

Les Règlements Généraux



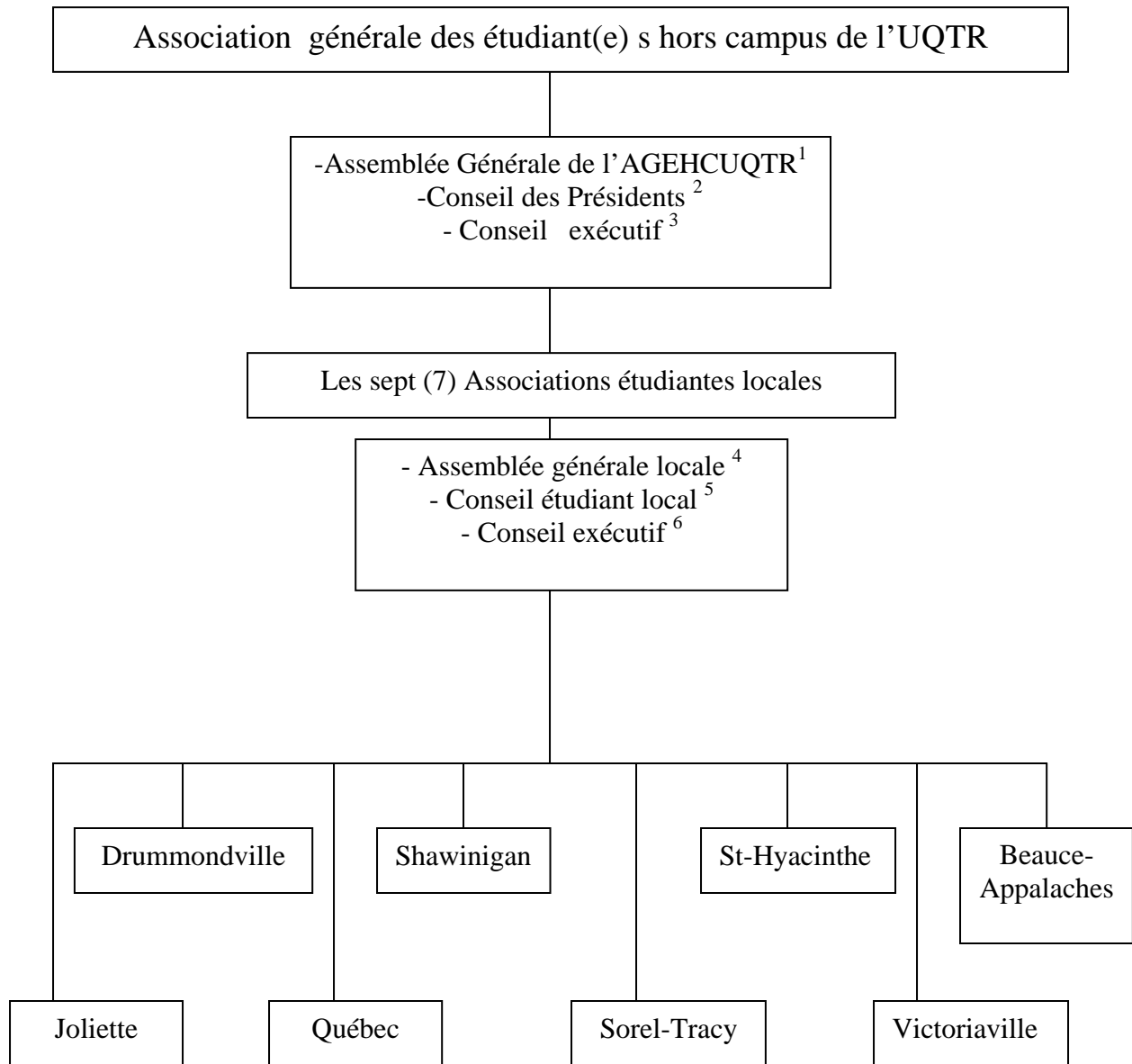
Association Générale des étudiant (e) s hors campus
de l'Université du Québec à Trois-Rivières

Saint-Hyacinthe, le 7 juin 2009

Le générique masculin dans ce document s'applique aussi bien aux femmes qu'aux hommes. Il est utilisé uniquement dans le but d'alléger le texte.

Projet accepté par le conseil des présidents le 7 juin 2009

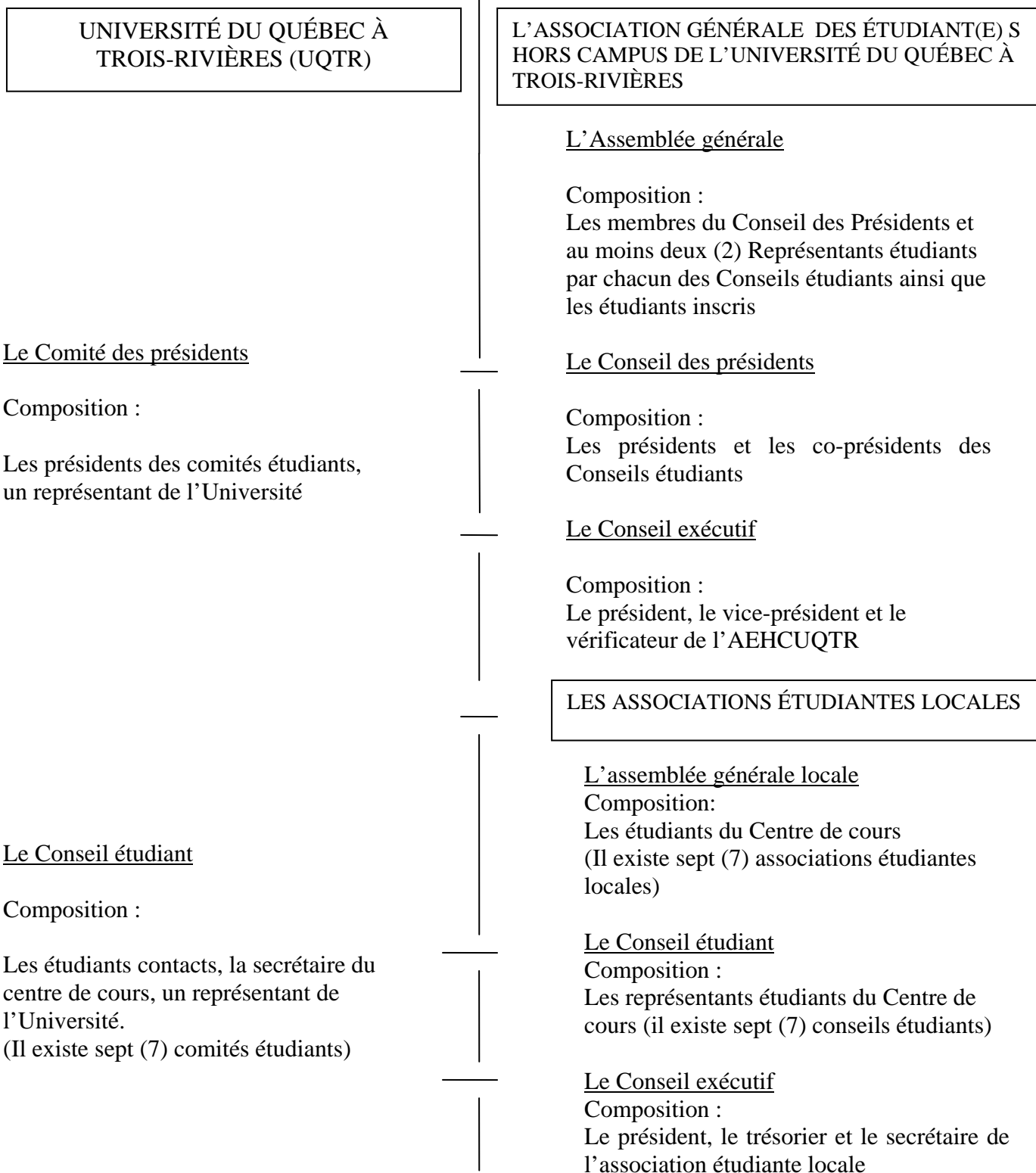
SCHÉMA 1



Composition

- 1- Les membres du Conseil des Présidents et au moins deux (2) Représentants étudiants par chacun des Conseils étudiants ainsi que les étudiants inscrits.
- 2- Les Président et co-présidents des Conseil étudiants, du Secrétaire et du Trésorier de l'AGEHCUQTR.
- 3- Le Président, le Vice-président et le Vérificateur de l'AGEHCUQTR.
- 4- Les étudiants de l'Association étudiante locale.
- 5- Le Président et les Représentants étudiants de l'Association étudiante locale.
- 6- Le Président, le Trésorier et le Secrétaire de l'Association étudiante locale

SCHÉMA 2



Les Règlements Généraux

Table des matières

Chapitre I : Terminologie	
1.01 L'Université du Québec à Trois-Rivières	7
1.02 Les Centres de cours et les sous-centres de cours hors campus de l'UQTR	7
1.03 L'Association générale des étudiant(e) s hors campus de l'UQTR	7
1.04 Les associations étudiantes locales	7
1.05 Les assemblées générales locales	8
1.06 Les représentants étudiants	8
1.07 Les Conseils étudiants	8
1.08 L'Assemblée générale	8
1.09 Le Conseil des présidents	8
1.10 Les Conseils exécutifs des Associations étudiantes locales	8
1.11 Le Conseil exécutif de l'AGEHCUQTR	8
Chapitre II : Les dispositions générales	
2.01 La dénomination sociale	9
2.02 Le sigle	9
2.03 Le bureau central	9
2.04 Les buts	9
Chapitre III : Les membres	
3.01 Les membres	10
3.02 La cotisation	10
3.03 Les droits des membres	10
3.04 La suspension	10
Chapitre IV: Le Colloque	
4.01 Le Colloque	11
4.02 La composition	11
4.03 Les représentants étudiants	11
4.04 La réunion	11
4.05 L'avis de convocation (le quorum)	11
4.06 Le président et secrétaire d'assemblée	12
4.07 Les rôles et les pouvoirs du Colloque	12
4.08 Le référendum	12
4.09 L'affiliation	12
4.10 La désaffiliation	12
Chapitre V : L'assemblée générale annuelle et l'assemblée générale extraordinaire	
5.01 L'assemblée générale annuelle	13
5.02 L'assemblée générale annuelle est composée	13
5.03 Inscription	13
5.04 La réunion	14
5.05 Avis de convocation	14
5.06 Quorum	14
5.07 Vote	14
5.08 Présidence de l'assemblée	14
5.09 Secrétariat	14

5.10 Règle de procédure	14
5.11 Assemblée générale extraordinaire (cotisation)	14

Chapitre VI : Le Conseil des présidents et le Conseil exécutif

6.01 Le conseil des présidents	16
6.02 La composition	16
6.03 Le président	16
6.04 Le vice-président	16
6.05 Le vérificateur	17
6.06 Le trésorier	17
6.07 Le secrétaire	18
6.08 Les modalités d'élection du président, du vice-président et du vérificateur de l'association	18
6.09 Les modalités de désignation du secrétaire et du trésorier de l'association	18
6.10 Les présidents des Conseils étudiants	18
6.11 Les membres observateurs	19
6.12 Les réunions	19
6.13 Les convocations	19
6.14 Le quorum	19
6.15 Les votes et les procédures	19
6.16 Les devoirs du Conseil des présidents	20
6.17 Les pouvoirs du conseil des présidents	20
6.18 Le conseil exécutif de l'association	21
6.19 La démission	21
6.20 Présidence intérimaire	21
6.21 Le mandat	21

Chapitre VII: Les dispositions financières

7.01 L'année fiscale	22
7.02 Les ressources financières	22
7.03 Les effets bancaires	22
7.04 Les livres comptables	22
7.05 La vérification	22
7.06 Adoption des états financiers	23
7.07 Fonds de réserve	23

Chapitre VII : Les associations étudiantes locales

8.01 Les associations étudiantes locales	24
8.02 Le nom	24
8.03 Les buts de l'association étudiante locale	24
8.04 L'assemblée générale locale des étudiants	24
8.05 Les membres	25
8.06 Les pouvoirs de l'assemblée générale locale des étudiants	25
8.07 Le Conseil étudiant (composition réunion)	25
8.08 Les devoirs du conseil étudiant	25
8.09 Les pouvoirs du conseil étudiant	26
8.10 Le conseil exécutif	26
8.11 Les restrictions	26
8.12 Les revenus – source	26

8.13	Les responsabilités des membres du Conseil étudiant	27
	A- Représentant – étudiant	
	B- Président	
	C- Secrétaire	
	D- Trésorier	
8.14	Les modalités d'élection du président, du secrétaire et du trésorier de l'association locale	28
8.15	La modification des règlements	29
8.16	L'organisme parallèle	29

Chapitre IX : Les dispositions particulières

9.01	L'adoption des présents statuts et règlements	30
9.02	Les modifications ou abrogations des statuts et règlements	30
9.03	L'interprétation des statuts et règlements	30
9.04	L'article invalide	30
9.05	La dissolution	30

Les Règlements Généraux

Association générale des étudiant(e) s hors campus de l'université du Québec à Trois-Rivières

CHAPITRE I : LA TERMINOLOGIE

1.01 L'Université du Québec à Trois-Rivières

Dans les présentes, le mot "Université" désigne l'Université du Québec à Trois-Rivières (UQTR)

1.02 Les Centres de cours et les sous centres de cours hors campus de l'UQTR

L'Université du Québec à Trois-Rivières reconnaît les sept (7) centres de cours suivant : Drummondville, Joliette, Québec, Sorel-Tracy, St-Hyacinthe, Beauce-Appalaches et Victoriaville. De plus, elle possède des sous-centres de cours (Ex.: Longueuil, Repentigny...).

1.03 L'Association générale des étudiant(e) s hors campus de l'UQTR

L'Association générale des étudiant (e) s hors campus de l'Université du Québec à Trois-Rivières (AGEHCUQTR) regroupe tous les étudiants suivant leurs activités d'enseignement dans les centres de cours et les sous-centres de cours hors campus, quel que soit leur cycle d'études. Dans les présentes, le mot "Association" désigne l'Association générale des étudiant(e) s hors campus de l'UQTR.

1.04 Les associations étudiantes locales

Dans chacun des centres de cours, il peut exister une association étudiante locale composée de tous les étudiants du centre de cours faisant partie de l'AGEHCUQTR. Habituellement, un sous centre de cours est rattaché au centre de cours le plus près géographiquement.

1.05 Les assemblées générales locales

L'assemblée générale locale est l'instance souveraine de l'association étudiante locale.

1.06 Statut de l'étudiant

1.06.01) Étudiant régulier

Personne admise à un programme et inscrite à un programme ou d'un cours offert dans un centre de cours ou un sous centre de cours.

1.06.02) Étudiant libre

Personne admise à l'Université et inscrite à un ou plusieurs cours offert dans un centre de cours ou un sous centre de cours, pour lequel (lesquels) elle doit posséder les préalables. Elle reçoit une attestation des crédits attribués au(x) cours réussi(s). Les étudiants libres ne peuvent suivre des cours d'une valeur de plus de trente (30) crédits d'inscription. En outre, l'Université ne s'engage pas à reconnaître les crédits ainsi obtenus au moment de l'admission à un programme.

1.06.03) Auditeur

Personne admise à l'Université et inscrite à un ou plusieurs cours offert dans un centre de cours ou un sous centre de cours, pour lequel (lesquels) elle doit posséder les préalables. Pour ce(s) cours, elle n'est pas soumise à l'évaluation et ne reçoit aucun crédit. Cependant, elle reçoit une attestation d'inscription; le(s) cours est (sont) traité(s) comme cours non-crédité (s).

1.07 Les représentants étudiants

Les représentants étudiants sont les liens entre les étudiants d'un programme ou d'un cours offert dans un centre de cours ou un sous centre de cours et les différentes instances de l'AGEHCUQTR. Ils sont élus à raison d'au moins (1) par programme ou cours offert dans un centre de cours ou un sous centre de cours.

1.08 Les Conseils étudiants

Un Conseil étudiant se compose de l'ensemble des représentants étudiants d'un centre de cours ou de ses sous-centres de cours. Un président, un secrétaire et un trésorier sont élus parmi les représentants étudiants. Le conseil étudiant est l'instance souveraine de l'Association étudiante locale entre les assemblées générales locales. Le président, le secrétaire et le trésorier du conseil étudiant sont aussi respectivement le président, le secrétaire et le trésorier de l'association étudiante locale.

1.09 L'Assemblée générale

L'Assemblée générale de l'Association générale des étudiant(e) s hors campus de l'UQTR est l'instance souveraine de l'Association. Il est composé des présidents, des co-présidents et d'au moins deux (2) membres par chacun des conseils étudiants des associations étudiantes locales, ainsi que les membres inscrivent.

1.10 Le Conseil des présidents

Le Conseil des présidents est l'instance souveraine de l'AGEHCUQTR entre l'assemblée générale. Il est composé des présidents et des co-présidents des Conseils étudiants, du secrétaire et du trésorier de l'Association. Un président, un vice-président et un vérificateur sont élus parmi les membres du Conseil des présidents (excluant le secrétaire et le trésorier). Le président, le vice-président et le vérificateur du Conseil des présidents sont aussi respectivement le président, le vice-président et le vérificateur de l'Association des étudiant (e) s hors campus de l'Université du Québec à Trois-Rivières.

1.11 Les Conseils exécutifs des associations étudiantes locales

Un conseil exécutif se compose du président, du secrétaire et du trésorier de l'Association étudiante locale. Son rôle est de voir au fonctionnement de l'Association étudiante locale entre les réunions du Conseil étudiant.

1.12 Le Conseil exécutif de l'AGEHCUQTR

Le Conseil exécutif de l'Association se compose du Président, du 1^{er} vice-président vérificateur et du 2^{ième} vice-président de l'Association. Son rôle est de voir au fonctionnement de l'Association entre les réunions du Conseil des Présidents.

CHAPITRE II : **LES DISPOSITIONS GÉNÉRALES**

2.01 La dénomination sociale

La présente association suivant la politique de reconnaissance des regroupements étudiants de l'Université est connue sous la dénomination sociale de l'Association générale des étudiant(e) s hors campus de l'Université du Québec à Trois-Rivières.

2.02 Le sigle

L'abréviation AGEHCUQTR et le sigle qui apparaît en page frontispice des présents règlements généraux sont employés pour désigner l'Association générale des étudiant (e) s hors campus de l'Université du Québec à Trois-Rivières.

2.03 Le bureau central

Le bureau central de l'Association est situé en la ville du président de l'Association.

2.04 Les buts

Les buts pour lesquels l'Association est constituée sont les suivants :

- A) regrouper les étudiants hors campus au sein d'une association;
- B) défendre et promouvoir les intérêts et les droits des étudiants hors campus tant au niveau collectif qu'individuel;
- C) promouvoir et accroître la participation et l'engagement des étudiants hors campus à la vie étudiante et universitaire;
- D) procurer aux étudiants hors campus l'information la plus complète possible;
- E) promouvoir le développement de l'Université au hors campus;
- F) défendre les dossiers touchant nos étudiants auprès des fédérations et des gouvernements.

CHAPITRE III : **LES MEMBRES**

3.01 Les membres

L'ensemble des membres de l'Association se compose de tous les étudiants (article 1.06) suivant leurs activités d'enseignement dans les centres de cours et les sous-centres de cours hors campus reconnus par l'Université, quel que soit leur cycle d'études.

3.02 La cotisation

La fixation d'une cotisation ou toute hausse de cotisation doit être établie suivant les conditions exigées par notre assemblée générale.

3.03 Les droits des membres

- a) Les membres ont droit à une représentation entière de la part de l'Association lors des mécontentes ou différends dans leur relation avec l'université dans la mesure où le motif des demandes ne va pas à l'encontre des buts de l'association et est d'intérêt collectif;
- b) Les membres ont droit de participer aux différentes activités de la vie étudiante et de bénéficier de tous les services offerts par l'Association;
- c) Les membres de l'Association ont droit de vote lors des élections des représentants étudiants et lors des référendums;
- d) Les membres de l'Association ont le droit d'être réélus ou désignés différentes instances de l'Association et des instances de l'université.

3.04 La suspension

- a) Un membre peut être suspendu de certaines fonctions (Conseil étudiant, Conseil des présidents ou autre) au sein de l'AGEHCUQTR s'il cause des préjudices sérieux à l'Association et/ou refuse de se conformer aux règlements généraux;
- b) Le Conseil des présidents doit donner un avis par courrier recommandé ou certifié à tout membre menacé de suspension et doit l'inviter à venir s'expliquer devant le Conseil des présidents dans un délai d'au moins sept (7) jours ouvrables suite à la réception dudit avis. Un tel avis doit indiquer l'endroit, la date, l'heure de la convocation ainsi que les raisons qui motivent la démarche;
- c) La suspension d'un membre est prononcée par le Conseil des présidents, avec l'appui de la majorité absolue des membres présents.

CHAPITRE IV : **LE COLLOQUE**

4.01 Le Colloque

Le Colloque comprend l'assemblée générale de l'Association. C'est l'instance souveraine de l'Association.

4.02 La composition

Le Colloque de l'Association se compose des délégués suivants :

- a) D'au moins deux (2) représentants étudiants nommés par chacun des conseils étudiants;
- b) Les membres du Conseil des présidents.

4.03 Les représentants étudiants

- a) Les représentants étudiants sont le lien entre les membres et les différentes instances de l'association;
- b) Les représentants étudiants sont élus ou désignés par les étudiants de leur programme ou de leur cours dans chaque centre de cours ou sous centre de cours selon les procédures adoptées par le Conseil des présidents;
- c) La durée du mandat d'un représentant étudiant est d'un (1) an renouvelable à la session d'hiver de chaque année. Tout membre de l'Association est éligible et peut occuper une telle fonction;
- d) Les représentants étudiants sont élus à raison d'au moins un (1) représentant par programme ou cours offert dans la région.

4.04 La réunion

L'Association tient un Colloque sur demande du Conseil des présidents ou de 25% des représentants étudiants provenant d'au moins 70% des Centres de cours hors campus.

4.05 L'avis de convocation

Le président convoque le Colloque par un avis écrit transmis à chacune des associations locales au moins (30) jours avant la tenue du Colloque ainsi qu'une affiche générale à chacun des centres de cours.

Le quorum

Le quorum est fixé à deux tiers (2/3) des délégués provenant d'au moins des deux tiers (2/3) des centres de cours. Advenant qu'il n'y a pas quorum, l'assemblée générale se transforme alors en une assemblée d'information.

4.06 Le président et secrétaire d'assemblée

- a) Le Colloque peut être présidé par le président de l'Association ou par un président d'assemblée choisi par le Colloque;
- b) Le Secrétaire de l'assemblée est le secrétaire de l'Association. Il peut toutefois être remplacé par un secrétaire choisi par le Colloque.

4.07 Les rôles et les pouvoirs du colloque sont :

- a) de déterminer les orientations générales de l'Association;
- b) de ratifier les modifications aux règlements généraux de l'Association;
- c) de créer tout comité, en désigner les membres et disposer de leur rapport;
- d) de ratifier ou d'abroger, s'il y a lieu, les décisions du Conseil des présidents;
- e) d'approuver la cotisation et toute hausse de cotisation.

4.08 Le référendum

- a) Sur proposition, le Conseil des présidents ou l'assemblée générale peut décider de la tenue d'un référendum. (Exemple : fixer ou modifier la cotisation, les règlements généraux...)
- b) Les procédures et les modalités référendaires seront déterminées par un règlement du Conseil des Présidents.

4.09 L'affiliation

L'Association a le pouvoir de s'affilier à tout organisme partageant en tout ou en partie ses buts. L'affiliation se fait par le conseil des présidents.

4.10 La désaffiliation

L'Association a le pouvoir de se désaffilier de tout organisme. La désaffiliation se fait par le Conseil des présidents.

CHAPITRE V:
L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ANNUELLE
L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE

5.01 L'assemblée générale annuelle

L'assemblée générale annuelle est souveraine et se tient conformément à la Loi sur les compagnies, L.R.Q. chapitre C-38. Elle possède les fonctions et est soumise aux devoirs qui sont prévus aux articles 224 et 98 alinéas 1 et 2 de la Loi sur les compagnies. À cette fin, elle adopte:

- a) les états financiers;
- b) les prévisions budgétaires;
- c) les modifications aux règlements généraux;
- d) elle peut ratifier ou abroger, s'il y a lieu, les décisions du Conseil des présidents qui est à la fois le Conseil d'administration;
- e) elle traite aussi de toute autre question que peut lui soumettre le Congrès et le Conseil des présidents.

5.02 L'assemblée générale annuelle est composée:

- a) de tout membre de l'AGEHCUQTR qui donne avis de sa présence à l'assemblée générale conformément à l'article 5.03;
- b) des représentants étudiants nommés par chacun des Conseils étudiants;
- c) des membres du Conseil des présidents.

5.03 Inscription

Afin de participer à l'assemblée générale annuelle ou extraordinaire, et d'y exercer son droit de vote, un membre de l'AGEHCUQTR doit s'y inscrire en faisant parvenir par écrit son nom ainsi que ses coordonnées au siège social de l'AGEHCUQTR au moins dix (10) jours francs avant la tenue de l'assemblée générale annuelle ou extraordinaire. Tous les membres des conseils étudiants et du Conseil des présidents sont automatiquement inscrits à l'assemblée générale annuelle ou extraordinaire.

5.04 La réunion

L'assemblée générale annuelle se tient au moment et en lieu que détermine le Conseil des présidents.

5.05 Avis de convocation

Le Conseil des présidents convoque l'assemblée générale annuelle par un avis écrit affiché dans chacun des lieux où s'offrent des cours aux étudiants de l'AGEHCUQTR au moins trente (30) jours avant la tenue de l'assemblée.

5.06 Quorum

Le quorum d'une réunion de l'assemblée générale est constitué des membres présents.

5.07 Vote

Chaque vote est pris à la majorité simple, à moins de dispositions contraires. En cas d'égalité des votes, le président de l'AGEHCUQTR possède un droit de vote prépondérant. Les votes par anticipation et par procuration sont prohibés. Seule une personne membre de l'AGEHCUQTR a droit de participer à l'assemblée générale annuelle, de proposer et de voter.

5.08 Présidence de l'assemblée

Le président de l'AGEHCUQTR préside toute réunion de l'assemblée générale. Toutefois, il peut céder cette responsabilité à une tierce personne si l'assemblée générale y consent.

5.09 Secrétaire

Le secrétaire de l'AGEHCUQTR agit à titre de secrétaire de l'assemblée générale. Toutefois, il peut céder cette responsabilité à une tierce personne si l'assemblée générale y consent.

5.10 Règles de procédure

Le déroulement de l'assemblée générale se fait conformément au Code de procédures d'assemblée délibérante adoptées par le Conseil des présentes.

5.11 Assemblée générale extraordinaire (cotisation)

Conformément à l'article 52 de la Loi sur l'accréditation et financement des associations d'étudiants, l'Association convoque une assemblée générale extraordinaire afin de fixer et voter la cotisation que doit payer chaque membre.

5.12 L'assemblée générale extraordinaire est assujettie aux mêmes règles et conditions que celles prévues pour la tenue d'une assemblée générale régulière. Ces conditions sont inscrites aux articles de 5.02 à 5.09.

CHAPITRE VI : **LE CONSEIL DES PRÉSIDENTS ET LE CONSEIL EXÉCUTIF**

6.01 Le Conseil des présidents

Le Conseil des présidents est l'instance souveraine de l'Association entre les assemblées générales.

6.02 La composition

Le Conseil des présidents est composé des présidents et des co-présidents des Conseils étudiants de chacun des centres de cours, du secrétaire et du trésorier de l'association.

6.03 Le président

Le Président est l'officier en chef et porte-parole officiel de l'Association. À ce titre :

- il rend authentiquement par sa signature tous les documents qui lient officiellement l'Association, sauf les effets de commerces; les contrats ou autres documents où la signature du trésorier ou du vérificateur est requise;
- il préside les réunions du Conseil des présidents, du Conseil exécutif et dispose d'un droit de vote;
- il est membre ex-officia de tout comité ou organisme établi par l'assemblée générale ou le Conseil des présidents;
- il peut présider le cas échéant l'assemblée générale;
- il voit à l'exécution des décisions du Conseil exécutif, du Conseil des présidents et de l'assemblée générale;
- il remplit tous les devoirs inhérents à sa charge pour les intérêts et le progrès de l'Association;
- il exerce en outre tous les pouvoirs qui lui sont attribués par l'assemblée générale ou le Conseil des Présidents;
- il ne peut être vice-président, vérificateur ou trésorier de l'Association;
- Il peut demander à tout moment les livres comptables et demander la vérification des livres.

6.04 1^{er} vice-président vérificateur

Le 1^{er} Vice-président vérificateur est l'un des adjoints du président. Il assume les responsabilités qui lui sont confiées par le Président ou le Conseil des présidents. Il est aussi responsable de la vérification de la trésorerie de l'Association.

À ce titre :

- il peut représenter le président sur tout comité ou organisme établi par l'assemblée générale ou le Conseil des présidents ou en relation avec l'Association.
- il peut collaborer à l'exécution des décisions du Conseil des présidents et de l'Assemblée générale;

- il exerce toute autre fonction qui lui est attribuée par le président ou le Conseil des présidents;
- il est membre du Conseil exécutif de l'Association et doit prendre part au vote du Conseil exécutif.
- il voit au respect des budgets adoptés par le Conseil des Présidents pour l'administration de l'Association, pour chaque Conseil étudiant et autre comité ou organisme de l'Association;
- il peut signer avec le Président les effets bancaires de l'Association;
- il rend compte de sa vérification au Conseil des Présidents et/ou à l'Assemblée générale.

6.05 2^{ème} vice-président

Le 2^{ème} vice-président est l'adjoint du président. Il assume les responsabilités qui lui sont confiées par le Président ou le Conseil des présidents.

À ce titre :

- il peut représenter le président sur tout comité ou organisme établi par l'assemblée générale ou le Conseil des présidents ou en relation avec l'Association.
- il peut collaborer à l'exécution des décisions du Conseil des présidents et de l'Assemblée générale;
- il exerce toute autre fonction qui lui est attribuée par le président ou le Conseil des présidents;
- il est membre du Conseil exécutif de l'Association et doit prendre part au vote du Conseil exécutif.

6.06 Le trésorier

Le trésorier est responsable de la trésorerie de l'Association. À ce titre, sous la responsabilité du vérificateur;

- il voit à la préparation et au respect des budgets adoptés par le Conseil des présidents pour l'administration de l'Association et pour chaque Conseil étudiant;
- il signe conjointement avec le Président les effets bancaires de l'Association;
- il prépare ou fait préparer dans les quatre-vingt-dix (90) jours suivant la fin de l'année fiscale, un bilan et un état des profits et pertes de l'Association dont il rend compte au Conseil des présidents et/ou à l'assemblée générale pour la période du 1^{er} août au 31 juillet;
- il peut en tout temps demander au vérificateur de procéder à une vérification des livres et des effets bancaires;
- il peut participer aux réunions du Conseil des présidents mais sans droit de vote.
- Il peut participer à des comités désignés par le président.

6.07 Le secrétaire

Le secrétaire est responsable du service de secrétariat et peut participer à la tenue de livres de l'Association. À ce titre :

- il voit au respect du budget du secrétariat, à la gestion du personnel et à l'organisation du bureau sous l'autorité du président;
- il assure le suivi entre le Conseil des présidents et les Conseils étudiants ou organismes de l'Association en ce qui a trait au secrétariat et à la comptabilité;
- il collabore à l'organisation et peut participer aux réunions du Conseil des présidents et de l'Assemblée générale mais il n'a pas droit de vote;
- il peut collaborer à la préparation et voire au respect des budgets adoptés par le Conseil des présidents pour chaque Conseil étudiant et autres organismes de l'Association si le trésorier n'est pas disponible;
- il garde le sceau, les livres comptables et autres registres de l'Association;
- il collabore aux projets adoptés par le Conseil des présidents et l'Assemblée générale;
- il exerce toute autre fonction qui lui est attribuée par le président ou le Conseil des présidents.

6.08 Le directeur aux affaires hors campus

Le directeur aux affaires hors campus relève du président et du conseil exécutif de l'AGEHCUQTR. Il peut représenter le Président ou l'AGEHCUQTR sur différents comités de l'UQTR, lorsque le président le mandate. Il est son porte-parole.

A titre de directeur aux affaires hors campus, le président peut recommander une personne non-membre de l'Association.

Il est membre d'office des Conseils étudiants et du Conseil de Président où il a droit de parole sans droit de vote.

Ses principales fonctions sont de :

- Voir au respect et à l'application de l'entente sur les frais afférents (fonds dédié);
- Voir au respect et à l'application de l'entente de partenariat de 1995 entre l'AGEHCUQTR et l'UQTR;
- Voir au respect et à l'application de l'entente sur les frais SAE – hors campus;
- Voir au respect et à l'application de la politique relative à l'enseignement hors campus;
- Voir au respect et à l'application de la politique relative à la réussite étudiante pour les étudiants hors campus;
- Voir au respect et à l'application de l'entente relative à la Fondation universitaire;
- Voir au respect et à l'application des statuts et règlements de l'AGEHCUQTR;
- Voir à ce que les commandes de cours répondent bien aux besoins des étudiants hors campus;
- Voir à ce que les plans de promotion hors campus répondent bien aux besoins des étudiants hors campus;
- Voir au retour à l'AGEHCUQTR des cotisations étudiantes;

- Assurer le suivi de certaines demandes des présidents des Conseils étudiants et du président de l'AGEHCUQTR ;
- Voir, sur demande, à régler certains problèmes reliés au dossier académique des étudiants;
- Voir, sur demande, à transmettre des informations aux étudiants hors campus;
- Collaborer à la rédaction du journal de l'AGEHCUQTR.

La liste ci-dessus comprend les tâches et responsabilités principales du directeur aux affaires hors campus. Il ne s'agit pas d'une liste complète et détaillée.

6.09 Les modalités d'élection du président, du vice-président et du vérificateur de l'Association

Ils sont élus par et parmi les présidents ou co-présidents du Conseil des présidents à la majorité absolue des voix des membres présents par vote ouvert. Cependant, à la demande d'au moins un (1) membre, on peut procéder par vote secret. La durée de leur mandat est d'un (1) an renouvelable habituellement aux sessions d'hiver et s'étend du 1^{er} septembre au 31 août de l'année suivante sauf si démission. Le président, le vice-président et le vérificateur doivent provenir de trois (3) associations étudiantes locales différentes. Pour ouvrir les modalités d'élection une association doit demander le vote au moins dix (10) jours francs avant la tenue de l'assemblée générale annuelle.

6.09 Les modalités de désignation du secrétaire et du trésorier de l'Association

Le Conseil des présidents désigne sur recommandation du président, le secrétaire et le trésorier de l'Association.

Habituellement, le trésorier ou tout membre de l'Association étudiante locale du président est recommandé comme trésorier de l'Association. A titre de secrétaire, le président peut recommander une personne non-membre de l'Association.

6.10 Les présidents des Conseils étudiants

- a) Les présidents des Conseils étudiants sont le lien entre les représentants étudiants et le Conseil des présidents;
- b) Les présidents des Conseils étudiants siègent au Conseil des présidents de l'Association avec tous les droits et devoirs qui s'y rattachent;
- c) Les Présidents des Conseils étudiants sont élus par et parmi les Représentants étudiants de chaque Centre de cours. Le poste de président peut être partagé ou tenu par deux (2) co-présidents. Dans ce cas, la valeur du vote ou de présence de deux (2) co-présidents d'un même centre de cours ne peut dépasser un (1);
- d) La durée du mandat des présidents est d'un (1) an renouvelable habituellement à la session d'hiver de chaque année et s'étend du 1^{er} septembre au 31 août de l'année (*1^{er} août au 31 juillet*) suivante sauf si démission. Pour ouvrir les modalités d'élection une association doit demander le vote au moins dix (10) jours francs avant la tenue de l'assemblée générale annuelle.

6.11 Les membres observateurs

Sur demande au président de l'Association, tout membre de l'Association peut assister aux réunions du Conseil des présidents en qualité d'observateur. Il bénéficie du droit de parole mais pas du droit de vote.

6.12 Les réunions

Le Conseil des présidents se réunit au moins une (1) fois par année et aussi souvent que nécessaire.

6.13 Les convocations

- a) Les réunions du Conseil des présidents sont convoquées par le président ou sur demande de la majorité des membres du Conseil des présidents excluant le secrétaire et le trésorier. Un délai minimum de quinze (15) jours est nécessaire pour la convocation et ce, par écrit à moins d'une entente avec la majorité absolue des membres;
- b) Si la majorité des membres du Conseil des présidents excluant le secrétaire et le trésorier y consentent, une réunion peut avoir lieu par le biais d'un appel conférence.

6.14 Le quorum

Le quorum des réunions du Conseil des présidents est fixé à la majorité absolue des membres en fonction excluant le secrétaire et le trésorier. La valeur de présence de deux (2) co-présidents d'un même centre de cours ne peut dépasser un (1).

6.15 Les votes et les procédures

- a) Lors des réunions du Conseil des présidents, les décisions sont prises à la majorité absolue des membres présents y compris le président. En cas d'égalité des votes, la proposition présentée est rejetée. Le secrétaire et le trésorier n'ont pas droit de vote. La valeur du vote de deux (2) co-présidents d'un même centre de cours ne peut dépasser un (1);
- b) Le Conseil des Présidents détermine ses modalités de fonctionnement.

6.16 Les devoirs du Conseil des présidents

Il doit :

- respecter les orientations et les priorités définies par les règlements généraux de l'Association et voir à la mise en application des décisions de l'Assemblée générale;
- voir aux affaires courantes de l'Association et en gérer les fonds;
- respecter les politiques de régie interne de l'Association;

- agir en cas de situation jugée anormale ou suite à la présentation des données comptables d'un Conseil étudiant;
- élire le président, le vice-président, le vérificateur et nommer le secrétaire et le Trésorier;
- susciter la participation des membres aux activités de l'Association;
- pourvoir à toute vacance survenue au sein du Conseil;
- convoquer et préparer les Assemblées générales;
- adopter les états financiers et les prévisions budgétaires des étudiants et recevoir les états financiers et les prévisions budgétaires des associations étudiantes locales.

6.17 Les pouvoirs du Conseil des Présidents

Il peut :

- établir des politiques de régie interne;
- établir ses objectifs spécifiques et ses priorités en accord avec les orientations déterminées par les règlements généraux de l'Association;
- créer un ou des comités qui lui font rapport pour réaliser un mandat particulier dans le cadre des objets de l'Association. Par conséquent, le Conseil des présidents pourra déterminer le mode de nomination ou d'élection des membres de ce ou ces comités, les démettre de leurs fonctions, y remplir les vacances, leur prescrire des droits et des devoirs, leur attribuer des pouvoirs particuliers, leur voter un budget et règlement en l'utilisation des fonds de toute provenance ainsi que leur déterminer des règlements spéciaux;
- suspendre un membre de l'AGEHCUQTR de certaines fonctions;
- autoriser ou entériner l'embauche du personnel rémunéré à partir des budgets de l'Association ou des subventions spéciales qui sont sous sa responsabilité;
- décréter, amender, abroger tout règlement jugé nécessaire à l'administration de l'Association;
- exercer toute autre fonction ou pouvoir qui peut lui être attribué par l'Assemblée générale;
- décider de la tenue d'un référendum et en déterminer les modalités, les procédures et les règlements;
- présenter des propositions aux Assemblées générales;
- peut créer, reconnaître ou abolir une association étudiante locale;
- mettre en tutelle un Conseil étudiant suite à une situation jugée anormale ou après une absence non motivée d'un an (1) aux réunions régulières du Conseil des présidents.

6.18 Le Conseil exécutif de l'Association

Le Conseil exécutif de l'Association est composé du président, du vice-président et du vérificateur de l'Association. Son rôle est de voir au fonctionnement de l'Association entre les Conseils des présidents.

Le Conseil exécutif doit :

- respecter les orientations et les priorités définies par le Conseil des présidents;

- voir aux affaires courantes de l'Association et en gérer les fonds;
- gérer certains dossiers sur recommandation du Conseil des présidents
- respecter les politiques de régie interne de l'Association;
- faire rapport de ses décisions à la prochaine réunion de Conseil des présidents.

6.19 La démission

Cesse de faire partie du Conseil des présidents et d'occuper sa fonction, tout membre qui offre par écrit sa démission audit Conseil soit à titre de président de son Association étudiante locale ou à titre de membre du Conseil des présidents et ce, à compter de la date de sa réception et acceptation.

6.20 Présidence intérimaire

En cas de démission subite ou d'absence permanente du président de l'Association, le vice-président devient le président intérimaire de l'Association. Celui-ci doit convoquer dans les meilleurs délais une réunion du Conseil des présidents pour élire un président

6.21 Le mandat

- e) La durée du mandat de tout membre au Conseil des présidents est d'un (1) an renouvelable habituellement à la session d'hiver et s'étend du 1^{er} août au 31 juillet de l'année suivante sauf si démission. Pour ouvrir les modalités d'élection une association doit demander le vote au moins dix (10) jours francs avant la tenue de l'assemblée générale annuelle.

CHAPITRE VII : **LES DISPOSITIONS FINANCIÈRES**

7.01 L'année fiscale

L'année fiscale de l'Association s'étend du 1^{er} août de l'année civile en cours au 31 juillet de l'année civile suivante.

7.02 Les ressources financières

Les ressources financières de l'Association se composent d'un retour de 100% de la cotisation versée par les membres de l'AGEHCUQTR, des dons, octroi, subventions ou cotisation directe des membres, des surplus provenant des activités ou service qu'elle organise et de toute autre source que l'assemblée générale ou, à défaut, le Conseil des Présidents jugera approprié d'établir.

7.03 Les effets bancaires

- a) Les requêtes et exigences de paiement de toutes les obligations financières, engagements et dépenses de l'Association, seront soumises au trésorier ou au vérificateur et devront être appuyées par document écrit sous forme de relevé, note, facture, pièce justificative, autorisation de déboursé ou autres instruments similaires;
- b) Toute requête ou exigence de paiement, tel que mentionné ci-dessus, sera, avant paiement, révisée, approuvée et signée, en ce qui regarde sa validité, par le président et en ce qui regarde la suffisance des données, par le président et le trésorier ou le vérificateur ou, à défaut, par les représentants dûment nommés par le Conseil des présidents;
- c) Tous les chèques, billet ou autres effets bancaires, contrats ou autres documents seront signés par le trésorier ou le vérificateur et contresignés par le président ou, à défaut, par un autre membre dûment nommé par le Conseil des présidents.

7.04 Les livres comptables

Les livres comptables de l'Association seront tenus par le trésorier ou le (la) secrétaire. Ils seront ouverts à l'examen de tout membre de l'Association sur demande écrite à cet effet.

7.05 La vérification

- a) Les livres comptables et les états financiers de l'Association sont vérifiés à chaque année par le vérificateur ou par un comptable choisi par le Conseil exécutif;
- b) Advenant l'incapacité du comptable de l'Association de répondre aux besoins de l'Association, le Conseil exécutif peut nommer un autre comptable.

7.06 Adoption des états financiers

Les états financiers de l'Association doivent être adoptés par le Conseil des présidents ou par l'assemblée générale.

7.07 Fonds de réserve et de défense

Dans le but de pouvoir faire face à des imprévus ou à certaines difficultés, l'Association sera dotée d'un fonds de réserve et de défense. L'assemblée générale ou le Conseil des présidents verra à déterminer les modalités pour créer et gérer ce fonds de réserve.

CHAPITRE VIII : **LES ASSOCIATIONS ÉTUDIANTES LOCALES**

8.01 Les Associations étudiantes locales

- a) L'AGEHCUQTR a pour politique d'encourager l'organisation et le fonctionnement des Associations étudiantes locales. Habituellement, elles sont organisées dans chacun des centres de cours hors campus de l'université du Québec à Trois-Rivières. L'approbation d'une telle demande est du ressort du Conseil des Présidents. Présentement, le Conseil des présidents reconnaît les sept (7) Associations étudiantes locales suivantes : Drummondville, Joliette, Québec, Sorel-Tracy, St-Hyacinthe, Victoriaville et Beauce-Appalaches;
- b) Un sous centre de cours de l'université est rattaché administrativement au centre de cours le plus près géographiquement ou au Conseil des présidents;
- c) Conformément aux présentes, une seule Association étudiante locale peut être organisée dans un centre de cours hors campus.

8.02 Le nom

L'Association générale des étudiantes du hors campus de l'université du Québec à Trois-Rivières.

8.03 Les buts de l'Association étudiante locale sont de :

- a) regroupe les étudiants hors campus de la région;
- b) promouvoir la vie étudiante hors campus;
- c) accroître la participation et l'engagement des étudiants à la vie étudiante;
- d) représenter les étudiants aux différents organismes de l'AGEHCUQTR;
- e) promouvoir la vie universitaire dans la région.

8.04 L'Assemblée générale locale des étudiants

- a) est l'instance souveraine de l'Association étudiante locale;
- b) se compose de tous les membres incluant le président du conseil étudiant;
- c) se réunit sur demande du Conseil étudiant ou de 25% des membres de l'Association étudiante locale représentant au moins 80% des programmes offerts dans le centre de cours;
- d) est convoquée par le président du Conseil étudiant;
- e) le quorum est fixé à 15% des membres représentant au moins 80% des programmes offerts dans le centre de cours;
- f) les propositions présentées par les membres sont votées et acceptées à la majorité absolue des voix des membres présents par vote ouvert. Cependant, à la demande d'au moins trois (3) membres, on peut procéder par vote secret;
- g) le vote par procuration n'est pas valide.

8.05 Les membres

L'ensemble des membres de l'Association étudiante locale se compose des étudiants du centre de cours faisant partie de l'AGEHCUQTR.

8.06 Les pouvoirs de l'Assemblée générale locale des étudiants sont de :

- a) délibérer sur des situations jugées anormales ou les rapports et les projets qui lui sont présentés par le Conseil étudiant et décider de leur adoption, modification ou de leur rejet;
- b) adopter le procès-verbal de la dernière Assemblée générale locale des étudiants;
- c) adopter, s'il y a lieu, le rapport financier de l'exercice qui se termine;
- d) ratifier ou d'abroger, s'il y a lieu, les décisions du Conseil étudiant.

8.07 Le Conseil étudiants (composition – réunion)

Le Conseil étudiant :

- a) est formé d'au moins un (1) représentant étudiant par programme ou cours offert dans la région. Si plus d'un (1) cours/session est offert pour un programme, alors un nombre équivalent de représentants étudiants est autorisé;
- b) se réunit au moins une (1) fois aux sessions d'automne et d'hiver;
- c) nomme le président, le secrétaire et le trésorier. Toutefois, le président ne peut être à la fois trésorier du Conseil étudiant;
- d) son quorum est fixé à la majorité absolue des membres en fonction excluant les représentants étudiants des sous centres;
- e) un vote par membre;
- f) se réunit obligatoirement sur demande du tiers des membres ou du président;
- g) peut s'adjoindre des membres consultants sans droit de vote.

8.08 Les devoirs du Conseil étudiant

Il doit :

- respecter les orientations et les priorités définies par le Conseil des présidents et par les règlements généraux de l'AGEHCUQTR ;
- voir à la mise en application des décisions de l'Assemblée générale locale des étudiants;
- voir aux affaires courantes de l'Association étudiante locale et en gérer les fonds. Tous les chèques, billets, contrats, effets bancaires et autres documents seront signés par le président et contresignés par le trésorier ou, à défaut, par un autre membre dûment nommé par le Conseil étudiant;
- nommer le président, le secrétaire et le trésorier;
- voir aux nominations des représentants étudiants;
- convoquer et préparer les assemblées générales locales des étudiants;
- informer ses membres et faire parvenir au président des étudiants ses données comptables au plus tard le 31 janvier pour la période du 1^{er} juillet au 31

décembre et le 31 juillet pour la période du 1^{er} janvier au 30 juin ainsi que les procès-verbaux de toutes ses réunions dans les trente (30) jours suivant chacune de ces réunions;

- adopter les états financiers et les prévisions budgétaires de l'Association étudiante locale.

8.09 Les pouvoirs du Conseil étudiant

Le Conseil étudiant a tous les pouvoirs entre les assemblées générales locales des étudiants.

Il peut :

- nommer des comités avec un mandat précis et nommer les responsables de ces comités;
- recevoir les demandes des représentants étudiants, les discuter et proposer des solutions;
- faire des propositions à l'Assemblée générale locale des étudiants;
- organiser des activités pour les membres de l'Association étudiante locale;
- décider de la tenue d'un référendum sur approbation du Conseil des présidents et selon les modalités, les procédures et les règlements adoptés par le Conseil des présidents.

8.10 Le Conseil exécutif

Le Conseil exécutif est formé du président, du trésorier et du secrétaire de l'Association étudiante locale. Son rôle est de voir au fonctionnement de l'Association étudiante locale entre les réunions du Conseil étudiant.

Le Conseil exécutif doit :

- respecter les orientations et les priorités définies par le Conseil étudiant;
- voir aux affaires courantes de l'Association étudiante locale et en gérer les fonds;
- gérer certains dossiers sur recommandation du Conseil étudiant;
- faire rapport de ses décisions à la prochaine réunion du Conseil étudiant.

8.11 Les restrictions

Le conseil étudiant ne doit conclure de contrat ni prendre d'engagement au nom de l'AGEHCUQTR, sans avoir obtenu l'autorisation écrite du Conseil exécutif de l'AGEHCUQTR.

8.12 Les revenus – source

La source habituelle de revenus d'un Conseil étudiant provient d'une enveloppe budgétaire répartie suivant les modalités adoptées par le Conseil des présidents et distribuée par le trésorier de l'Association aux sessions d'automne, d'hiver et été.

8.13 Les responsabilités des membres du Conseil étudiant

A- Représentant étudiant

Le représentant étudiant est le porte-parole officiel des étudiants de son programme ou de son cours.

À ce titre :

- il participe aux réunions du Conseil étudiant et à l'Assemblée générale;
- il recueille les demandes des étudiants de son programme ou de son cours et fait rapport au Conseil étudiant;
- il transmet les informations aux étudiants de son programme ou de son cours;
- il collabore à l'organisation des activités pour les membres;
- il est nommé par les étudiants de son programme ou de son cours. La durée de son mandat est d'un (1) an renouvelable habituellement à la saison d'hiver du 1^{er} août au 31 juillet et s'étend du de l'année suivante sauf si démission. Pour ouvrir les modalités d'élection un étudiant doit demander le vote.

B – Président

Le président est le porte-parole officiel de l'Association étudiante locale. Le poste de président peut être partagé ou tenu par deux (2) co-présidents.

À ce titre :

- il rend authentique par sa signature tous les documents qui lient officiellement l'Association étudiante locale, sauf les effets de commerces, les contrats ou autres documents où la signature du trésorier est requise;
- il préside les réunions du Conseil étudiant et dispose d'un droit de vote;
- il est membre ex-officio de tout comité ou organisme établi par l'Assemblée générale locale ou le Conseil étudiant;
- il peut présider le cas échéant l'Assemblée générale locale;
- il ne peut être secrétaire ou trésorier de l'Association étudiante locale;
- il est membre du Conseil exécutif et possède un droit de vote;
- il voit à l'exécution des décisions du Conseil étudiant et de l'Assemblée générale locale et remplit tous les devoirs inhérents à sa charge pour les intérêts et le progrès de l'Association étudiante locale.

C - Secrétaire

Le Secrétaire est responsable du secrétariat de l'Association étudiante locale.

À ce titre :

- il fait la correspondance officielle;
- il rédige ou fait rédiger les procès-verbaux de toute Assemblée générale des étudiants et ceux du conseil étudiant et les contresigne;
- il rédige, reçoit et conserve toute la correspondance officielle;
- il est membre du Conseil exécutif et possède un droit de vote;
- il convoque et prépare de concert avec le président, les ordres du jour;
- il ne peut être président ou trésorier de l'Association étudiante locale.

D – trésorier

Le Trésorier est responsable de la trésorerie de l'Association étudiante locale.

À ce titre :

- il voit à la tenue des livres de comptabilité;
- il prépare les états financiers et les présente au Conseil étudiant à la fin de chaque session d'automne et d'hiver (décembre – avril) avec les pièces justificatives (photocopie des chèques, reçus, ...) soit du 1^{er} juillet au 31 décembre et du 1^{er} juillet au 30 juin;
- il prépare les projets de budget à soumettre au Conseil étudiant;
- il signe, avec le président, les chèques et effet de commerces;
- il est membre du Conseil exécutif et possède un droit de vote;
- il dépose les deniers de l'Association étudiante locale dans une institution bancaire déterminée par le Conseil étudiant;
- il ne peut être président ou secrétaire de l'Association étudiante locale;
- l'année fiscale s'étend du 1^{er} juillet de l'année civile en cours au 30 juin de l'année civile suivante.

8.14 Les modalités d'élection du président, du secrétaire et du trésorier de l'Association étudiante locale

- Tout représentant étudiant peut soumettre sa candidature. Ils sont élus par et parmi les membres du Conseil étudiant à la majorité absolue des voix des membres présents par vote ouvert. Cependant, à la demande d'au moins un (1) membre, on peut procéder par vote secret. Le candidat doit être présent à la réunion lors de sa nomination;
- La durée de leur mandat est d'un (1) an renouvelable habituellement à la session d'hiver et s'étend du 1^{er} septembre au 31 août de l'année suivante sauf si émission;

- Les postes de président, trésorier et secrétaire doivent être tenus par trois (3) Représentants étudiants différents.

8.15 La modification des règlements

Les règlements généraux de l'Association étudiante locale peuvent être modifiés ou abrogés par le Conseil des présidents. Le texte de toute modification devra être inclus dans l'ordre du jour de la réunion à venir du Conseil des présidents.

8.16 L'organisme parallèle

L'Association reconnaît, par souci d'efficacité au niveau académique, que ses membres participent aux réunions des Comités étudiants créés en vertu d'une résolution du Conseil d'administration de l'université du Québec à Trois-Rivières.

CHAPITRE IX : **LES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES**

9.01 L'adoption des présents règlements généraux

Les règlements généraux de l'Association générale des étudiant(e) s hors campus de l'université du Québec à Trois-Rivières entrent en vigueur au moment de leurs adoptions par le Conseil des présidents mais doivent être ratifiés dans les meilleurs délais par la majorité absolue des Représentants étudiants en fonction.

9.02 Les modifications ou abrogations des règlements généraux

Les modifications ou abrogations des règlements généraux de l'Association générale des étudiant(e) s hors campus de l'université du Québec à Trois-Rivières peuvent entrer en vigueur au moment de leurs adoptions par l'assemblée générale.

Toute modification ou abrogation des règlements généraux de l'Association générale des étudiant(e)s hors campus de l'université du Québec à Trois-Rivières entrent en vigueur au moment de leurs adoptions par le Conseil des Présidents mais doivent être ratifiés dans les meilleurs délais par la majorité absolue des Représentants étudiants en fonction.

9.03 L'interprétation des règlements généraux

Le conseil des présidents de l'Association interprète les présentes; son interprétation est définitive et s'applique intégralement à moins qu'elle ne soit infirmée par l'assemblée générale.

9.04 L'article invalide

Pour toute stipulation des présentes qui serait déclarée invalide ou inopérante par toute autorité compétente d'un tribunal judiciaire ou administratif ou du gouvernement provincial ou fédéral,

- a) le Conseil des présidents de l'Association aura l'autorité d'y substituer une stipulation valide;
- b) tout article des présentes qui serait tenu pour invalide par l'effet d'une loi ou d'un tribunal ayant juridiction compétente n'affecterait pas pour autant le reste de ces présentes ou l'application de tel article par les personnes ou dans les circonstances autres que celle pour lesquelles tel article a été déclaré invalide.

9.05 La dissolution

Advenant la dissolution de l'Association, après acquittement des dettes, les biens dont l'Association est propriétaire seront remis à des organismes oeuvrant dans le domaine de l'éducation des adultes et enregistrés comme tel auprès du ministère de l'Éducation du Québec. Le Conseil des présidents de l'Association aura le pouvoir de déterminer les organismes bénéficiaires.